

Préavis N° 13 - 2011
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 24 août 2011

Table des matières

1. Objet du préavis _____	3
2. Base légale _____	4
3. Contexte économique _____	5
4. Situation financière de la Commune _____	6
5. Evolution de la situation financière de la Commune _____	9
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2012 _____	11
7. Conclusions _____	12
8. Annexe _____	12

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2008 à 2011, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 21 mai 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2010, pour l'année 2011. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011.

Suite au refus par la population pulliérane de l'augmentation du taux d'imposition communal, la Municipalité de l'époque avait proposé au Conseil communal de maintenir le coefficient fiscal communal qui prévalait depuis l'année 2004 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit, en particulier, une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de six points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. Cela signifie que les taux d'imposition des communes ont été obligatoirement diminués de six points au 1^{er} janvier 2011 et que le Canton a vu son taux d'imposition passer de 151.5% à 157.5%. Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Préavis pour 2011	157.5	63.0	220.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

Il est important de préciser que pour le contribuable vaudois, cette bascule n'a aucune conséquence au niveau de la charge fiscale totale.

Ainsi, pour l'arrêté d'imposition relatif à l'année 2011, selon les instructions reçues de l'Etat, le décret sur la péréquation vaut en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule de six points. Les autres impôts et taxes communales devaient faire l'objet d'un arrêté communal selon les règles usuelles.

Dans le cas où les communes adopteraient le taux résultant du décret (= taux 2010 diminué de six points d'impôts de la bascule) sans modification, cette partie de l'arrêté communal n'est pas soumise au référendum communal.

Sur la base de leur autonomie fiscale, les communes conservent la faculté d'adapter, à la hausse ou à la baisse, leur taux d'imposition valable pour l'année 2011. Si elles décidaient d'opter pour un changement, elles procéderaient alors selon les règles usuelles de la loi sur les communes, de la loi sur les impôts communaux et de la loi sur l'exercice des droits politiques, avec décision du Conseil et possibilité de référendum communal. Un refus des propositions municipales par le Conseil ou un référendum ferait alors entrer en vigueur, automatiquement, le taux prévu par le décret.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 4 novembre 2011 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

La situation économique est restée robuste en Suisse durant la période écoulée de cette année 2011, bien qu'elle ait montré les premiers signes de ralentissement. Au 1^{er} trimestre 2011, la croissance du Produit Intérieur Brut (ci-après PIB) a connu un ralentissement pour la première fois depuis plusieurs trimestres caractérisés par une forte expansion. Au cours du 1^{er} trimestre la croissance du PIB suisse a été de +0.3% par rapport au trimestre précédent et +2.4% par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. De même, certains indicateurs de la marche des affaires ont, ces derniers mois, dénoté un début de retournement. Avant l'été, les indicateurs conjoncturels ne montraient pas un fort ralentissement pour les prochains mois. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent préavis, la situation économique a énormément changé et l'on constate une grande volatilité, créant ainsi un environnement que l'on peut qualifier d'instable.

Cela étant, la situation monétaire, d'ores et déjà très tendue, s'est encore durcie ces derniers temps. Le franc suisse a durant les dernières semaines, une nouvelle fois, subi de fortes pressions à la hausse sur les marchés des devises, et cela sur un large front (vis-à-vis de l'euro, du dollar et de beaucoup d'autres monnaies encore). Du fait de l'évolution récente, l'indice réel du cours de change effectif du franc suisse (pondéré à l'aide des poids relatifs de 40 partenaires commerciaux dans les exportations) a maintenant atteint un pic historique, nettement supérieur au dernier en date, qui remonte au milieu des années 90.

Sur les marchés internationaux, la hausse du franc qui perdure depuis plus d'un an signifie pour les entreprises actives en Suisse une lourde perte de compétitivité-prix. Si l'évolution des exportations de marchandises a encore été remarquablement positive jusqu'ici, cela est dû dans une large mesure à la vigueur de la demande étrangère (notamment en provenance des pays émergents, des Etats-Unis et de l'Allemagne). De plus, afin d'amoindrir les conséquences négatives de la hausse du franc, de nombreuses entreprises ont baissé leurs prix afin de rester compétitives. Le rétrécissement des marges qui en a résulté signale que ce processus d'adaptation ne pourra pas être renouvelé sans cesse. Si le franc se maintient à son niveau élevé, le volume des exportations suisses pourrait donc de plus en plus ressentir des répercussions négatives de la hausse du cours de change dans le courant de 2011 et 2012.

Le Groupe d'experts de la Confédération maintient comme scénario le plus probable une accalmie conjoncturelle dans les prochains trimestres. Avant l'été, en moyenne annuelle, pour 2011, il tablait néanmoins sur une robuste croissance du PIB, estimée à 2.1% (même prévision qu'en mars dernier). Pour 2012, il revoit par contre sa prévision à la baisse en raison de l'affaiblissement du commerce extérieur attendu. Désormais, une prévision de croissance du PIB réel de 1.5% en 2012 (contre 1.9% précédemment) reste valable.

Le secteur de la construction, surtout, bénéficie d'une vive demande sous l'effet d'une démographie croissante, de faibles taux d'intérêts et de volumineux projets de génie civil, qui devraient faire progresser les investissements dans la construction de quelque 5% en 2011. Quant aux investissements en biens d'équipement, ils devraient subir un

ralentissement de leur expansion, suite à l'affaiblissement des perspectives en ce qui concerne les débouchés sur les marchés d'exportations.

La situation sur le marché du travail a continué à s'améliorer depuis le début de l'année 2011. L'emploi (exprimé en équivalents plein temps) a progressé au 1^{er} trimestre 2011, et le taux de chômage (moyenne suisse corrigée des variations saisonnières) est descendu à 3% à la fin mai. Il se pourrait toutefois que, par la suite, l'amoindrissement des perspectives conjoncturelles se répercute aussi sur le marché du travail. Le taux de chômage pourrait repartir à la hausse dans le courant de l'année 2012. Le Groupe d'experts table sur un taux de chômage de 3.1% en moyenne annuelle en 2011 et de 3.3% en 2012.

La force du franc a pour corollaire positif un effet de frein sur l'inflation importée. Jusqu'ici, ce mécanisme s'est traduit par le fait que l'augmentation du prix des matières premières importées n'a pas généré de renchérissement en Suisse, pour les prix à la consommation, contrairement à ce qui a été le cas dans de nombreux autres pays de l'OCDE. Aucune pression inflationniste ne semble, non plus, susceptible d'émaner des marchés des biens en général et du marché du travail. Le taux d'inflation devrait rester nettement inférieur à 1% en 2011 et en 2012.

La problématique irrésolue de l'endettement public de nombreux Etats de l'OCDE, qui se répercute sur les marchés financiers, en créant de l'incertitude et de nombreux risques, avec, plus grave encore à très court terme, des répercussions importantes sur les marchés des changes, constitue sans aucun doute, actuellement, le risque conjoncturel majeur pour l'économie helvétique.

4. Situation financière de la Commune

Les comptes 2010 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement d'environ CHF 8.2 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 122%. Ce taux peut être considéré comme excellent, puisqu'il se situe au-delà des 60% considérés comme étant la limite minimale pour garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt de 80%. Ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année sur l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les excellents résultats enregistrés ces cinq dernières années nous ont permis d'effectuer la totalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt et de réduire notre endettement de CHF 34.4 mios, le portant ainsi à la somme de CHF 107.0 mios au 31 décembre 2010. Il est néanmoins important de relever que cette situation ne va pas perdurer en regard des importants investissements que nous allons devoir effectuer durant ces prochaines années.

A ce jour, les dépenses sont conformes aux montants prévus au budget 2011. Une incertitude subsiste au niveau du décompte final relatif à la péréquation de l'année 2010. Nous devrions recevoir les données des autorités cantonales d'ici le début du mois de septembre 2011. Ainsi, au moment de la rédaction du présent préavis, nous n'étions pas en possession de cette information.

De plus, la nouvelle péréquation, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, tiendra compte de l'effort fiscal de manière sensiblement moins importante que par le passé. Les redistributions définies par le nouveau système reposent principalement sur une couche population (attribution d'un montant par habitant en fonction de seuils de population), sur une couche pauvreté (compensation pour les communes financièrement faibles d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale) et sur les dépenses thématiques. Ces différentes redistributions sont encore corrigées par des mécanismes de plafonnement.

Les estimations du service des communes démontrent que, globalement, la nouvelle péréquation devrait être relativement neutre pour les finances de notre Ville.

Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements concernant les recettes fiscales. Néanmoins, à l'avenir, l'avancement des taxations des années antérieures devrait être similaire à celui constaté dans le cadre du bouclage des comptes 2010. Ceci devrait avoir pour conséquence une stabilisation du nombre de taxations et par conséquent, un montant plus stable des recettes fiscales concernant les personnes physiques. Par conséquent, au niveau fiscal, l'année 2010 peut être considérée comme une année référence dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales futures.

De plus, il est impossible de se prononcer sur les évolutions des impôts des personnes morales compte tenu des incertitudes quant à la robustesse de la croissance économique.

Les droits de mutation et les gains immobiliers sont liés au marché immobilier qui reste solide même si un certain tassement sur les prix est perceptible.

Rappelons également que le contribuable pullièran et les entreprises de la place bénéficient, à la suite de l'acceptation par le peuple vaudois, le 8 février 2009, des modifications de la Loi sur les impôts et de la Loi sur les impôts communaux, de diverses mesures visant à alléger la charge fiscale.

Les nouvelles dispositions principales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009 peuvent être résumées ainsi :

- nouvelle déduction sociale pour les familles (coût de la mesure pour les communes : CHF 22.0 millions) ;
- augmentation de la déduction pour frais de garde (coût de la mesure pour les communes : CHF 3.6 millions) ;

- introduction d'un « bouclier fiscal » : le total de l'impôt cantonal et de l'impôt communal sur le revenu et sur la fortune ne doit pas dépasser le 60% du revenu net du contribuable (manque à gagner de cette mesure pour les communes : CHF 5.0 mios) ;
- réduction de l'imposition des dividendes pour les actionnaires détenant au moins 10% de leur société (coût de la mesure pour les communes : CHF 12.5 mios) ;
- baisse de l'impôt sur le capital (imputation) : si l'impôt sur le bénéfice atteint ou dépasse le montant de l'impôt sur le capital, celui-ci n'est pas perçu (coût de cette mesure pour les communes, qui dépendra de l'évolution de la conjoncture, de l'ordre de CHF 6.0 mios) ;
- réduction pour les indépendants, de l'imposition du bénéfice de liquidation (coût de cette mesure pour les communes : CHF 0.8 mio).

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, introduisant des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés, une nouvelle déduction pour les époux vivant en ménage commun a été introduite. De plus, la déduction pour double activité des conjoints a été élargie.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau récapitulatif de la comptabilisation des impôts relatifs à notre Commune de ces dernières années :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux	85.0	85.0	69.0						
Impôt revenu/fortune	65'127'919	67'371'374	54'050'270	57'494'050	65'364'332	66'800'634	73'646'418	79'851'948	72'811'240
Impôt bénéfice/capital	10'998'581	8'884'012	9'295'286	4'612'743	5'778'738	6'567'848	8'784'441	9'748'642	8'575'608
Impôt foncier	2'023'247	2'091'517	2'149'513	2'218'565	2'267'213	2'353'091	2'417'888	2'441'547	2'510'905
Pertes sur débiteurs	-236'991	-1'079'018	-504'062	-448'020	-767'916	-380'475	-551'558	-5'056'601	-1'109'088
Total	77'912'756	77'267'885	64'991'007	63'877'338	72'642'367	75'341'098	84'297'189	86'985'536	82'788'665
Valeur point d'impôt	916'621	909'034	941'899	925'759	1'052'788	1'091'900	1'221'698	1'260'660	1'199'836
Habitants au 31.12	16'140	16'212	16'359	16'484	16'575	16'656	16'823	17'079	17'208
Valeur point d'impôt	56.8	56.1	57.6	56.2	63.5	65.6	72.6	73.8	69.7

En 2011, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 65.9 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux 2011 des villes vaudoises :

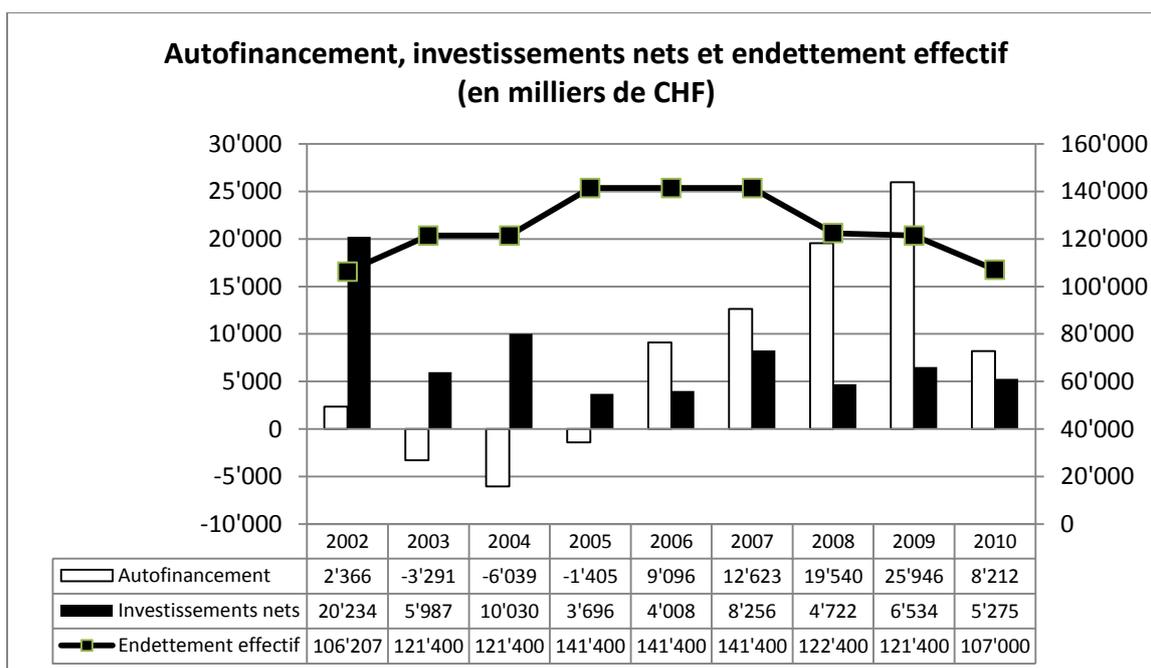
➤ Lausanne	77.0
➤ Renens	75.5
➤ Yverdon-les-Bains	74.5
➤ Prilly	71.5
➤ Vevey	71.0
➤ Morges	66.5
➤ Montreux	64.0
➤ La Tour-de-Peilz	64.0
➤ Pully	63.0
➤ Gland	60.5
➤ Nyon	59.0

Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2011 est inférieur à la moyenne des villes du canton.

Au niveau du district de Lavaux-Oron, la moyenne des taux d'imposition, pour l'année 2011, est de 61.7 points, soit légèrement inférieure à celui de notre Commune.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

Les comptes 2010 ont permis de poursuivre l'assainissement des finances communales. Les investissements ont été entièrement financés par la trésorerie et le processus de diminution de la dette a été poursuivi. Les recettes fiscales, la péréquation intercommunale, le niveau des taux d'intérêts, mais aussi la maîtrise des charges ont participé à la réduction de l'endettement effectif qui est passé de CHF 141.4 mios en 2006 à CHF 107.0 mios en 2010.



Toutefois, les nombreux investissements prévus ces prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge d'autofinancement. Par conséquent, la dette communale à moyen et long terme va repartir à la hausse ces prochaines années.

De plus, il est important de garder à l'esprit qu'il existe de grandes incertitudes sur l'évolution des charges péréquatives liées à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2011, du nouveau système péréquatif. En effet, nous ne connaissons les réels effets de ce dernier que lors du 1^{er} décompte final qui interviendra dans le courant de l'année 2012.

L'année 2012 sera également marquée par l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012, de la réforme policière. Cette dernière donnera plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que générera cette réforme, une bascule de deux points d'impôts du Canton en faveur des communes vaudoises sera effective au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, la nouvelle organisation policière nécessitera à la fois une augmentation des effectifs de Police et leur formation ciblée afin de répondre aux exigences et directives cantonales en matière de sécurité. A l'heure actuelle, il est encore très difficile d'évaluer les conséquences exactes d'une telle réforme. Nous aurons une idée plus précise après quelques années d'expérience, soit aux alentours de 2014.

Par ailleurs, les perspectives financières sont plutôt négatives en ce qui concerne les recettes. Le système de taxation postnumerando a atteint sa vitesse de croisière et les taxations en retard se résorbent, l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) ayant partiellement rattrapé le retard de ces dernières années. Les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes fiscales, n'est pas terminée.

Aujourd'hui, il serait téméraire et peu prudent de porter des appréciations sur les fondamentaux économiques. En effet, les incertitudes quant à la situation financière et économique des Etats-Unis et les retombées de l'endettement des collectivités publiques européennes rendent extrêmement difficile l'exercice des prévisions.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend, pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseaux d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune et favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité. C'est notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) que nous pensons, à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la

population jugés indispensables au bien-être de tous. La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

Pour 2012, le plan des investissements de la Commune prévoit des dépenses d'environ CHF 14.7 mios. Grâce aux taux d'intérêts très attractifs pour les nouveaux emprunts et pour le refinancement d'emprunts existants, la charge financière demeurera raisonnable.

L'évolution exposée ci-dessus laisse entrevoir une situation financière péjorée par rapport aux années précédentes exceptionnelles, ce qui aura inévitablement un impact négatif sur la capacité d'autofinancement de la Commune. Après plusieurs années de baisse, l'endettement devrait augmenter en 2012, conformément aux prévisions annoncées depuis quelques années par la Municipalité.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Malgré une péjoration de la situation financière de la Commune attendue pour 2012, la Municipalité estime qu'il est important de maintenir la stabilité fiscale, canton plus commune.

La Municipalité est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier le taux d'imposition après l'ajustement découlant de la bascule d'impôts décidée par le Canton. D'une part, il est prématuré de se prononcer sur une éventuelle modification de la charge fiscale avant de cerner avec plus de précisions les incidences du nouveau système de péréquation ainsi que l'introduction de la réforme policière sur les finances de la Commune. D'autre part, la réflexion sur la fiscalité devrait s'inscrire dans un contexte plus large qui prenne en compte les objectifs qui seront fixés prochainement par la Municipalité pour la législature.

Il importe que notre Commune puisse disposer d'un autofinancement le plus important possible, afin d'assurer le financement, sans un recours excessif à l'emprunt, des investissements prévus dans le plan des investissements. En effet, le volume des investissements sera important ces prochaines années et il faudra les financer avec un autofinancement de 60% au minimum, selon les recommandations en la matière. Ainsi, une augmentation substantielle de la dette conjuguée avec une éventuelle hausse des taux d'intérêts pourrait avoir des effets considérables sur la situation financière de la Commune (effet boule de neige).

C'est pourquoi la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2012 à 63.0 points, plus la bascule de deux points d'impôts, selon les modalités de la réforme policière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012, soit un taux d'impôt communal à 65.0 points. Il est à noter que l'augmentation de l'équivalent de deux points d'impôts ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Par conséquent, l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 est identique à celui de 2011, à l'exception de la bascule de deux points en faveur des communes vaudoises. De plus, la

Municipalité juge opportun de fixer la durée de l'arrêté d'imposition pour une année. Ceci nous permettra, dans une année, d'évaluer à nouveau la situation et ainsi, proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition mieux adapté à la situation financière que connaîtra notre Commune à ce moment-là.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

le Conseil communal de Pully

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis N° 13-2011 du 24 août 2011,
- vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire


G. Reichen




C. Martin

8. Annexe

- arrêté d'imposition pour l'année 2012